

Arrêté communal d'ouverture de l'enquête publique
N° 38 bis/2025 par la commune de Coublevie en date du 07 août 2025

Commune de Coublevie
Enquête publique relative au projet du quartier
Berard/Déclassement de voirie

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Etabli par la commissaire enquêtrice le 31 octobre 2025

A l'attention de la Commune de Coublevie

Commissaire enquêtrice : Madame Pascale Poblet
(*Par décision de la commune de Coublevie par arrêté 38 bis/2025 du 07 août 2025*)

Enquête publique conduite du 01 septembre 2025 au 30 septembre 2025

Siège de l'enquête publique : Mairie de Coublevie

11 Chemin d'Orgeoise – 38500 Coublevie

Communiqué à Madame le Maire
Le Vendredi 31 octobre 2025



SOMMAIRE

A. Rappel de l'objet de l'enquête	
1. Présentation du projet.....	2
2. Localisation	2
3. Historique de la démarche	2
4. En amont du projet	3
B. Le dossier d'enquête	
1. Contenu	3
2. Observations.....	3
C. Modalités de déroulement de l'enquête	
1. Prérequis	3
2. Suivi chronologique.....	4
3. Vérification de la publicité et de l'accessibilité du dossier au public	4
D. Synthèse des observations du public	
1. Constat des observations du public	5
2. Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse du prescripteur.....	5
E. Analyse des observations.....	5
F. Pour information : Conclusions motivées et avis de la commissaire enquêtrice (Document séparé remis avec le reste du rapport).....	6
G. Annexes	
Annexe 1 : Délibération	
Annexe 2 : Arrêté	
Annexe 3 : Publicités	
Annexe 4 : Affichages	
Annexe 5 : Compilation des Contributions	
Annexe 6 : Synthèse des contributions et réponses de la commune	

NB : Les appréciations, remarques et commentaires de la commissaire enquêtrice sont notés en « *italique* » dans le texte.

1. Présentation du projet

Le projet consiste en un projet portant sur

- La réaffectation du foncier de l'ancienne école du Bérard en pôle de santé (sur les parcelles A88 et A89 relevant du domaine privé de la commune);
- La rétrocession éventuelle d'une portion de la rue du 11 novembre 1918 à l'opérateur en charge du projet pôle santé ;
- La modification du sens de circulation de la rue du 11 novembre.

Le projet de création d'un pôle santé en extension du pôle médical actuel induit la désaffectation et le déclassement de deux biens relevant actuellement du domaine public communal :

1. L'ancienne école du Bérard, fermée depuis le 4 juillet 2025, ne remplissant plus sa fonction d'établissement scolaire.
2. Une portion de voirie communale, située à proximité immédiate du site, dont l'intégration éventuelle au projet nécessite une modification de son statut juridique.

Ces désaffectations et déclassements sont envisagés en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général, comprenant :

- La construction d'un pôle médical par extension de celui existant, regroupant plusieurs professionnels de santé et une pharmacie.
- La création de logements type HSS, dont une partie en logements sociaux, répartis entre un bâtiment d'accession et un bâtiment social.
- Le maintien d'un hébergement d'urgence communal, indispensable pour répondre aux situations ponctuelles et imprévues.
- L'aménagement de places de stationnement, dont plusieurs accessibles aux personnes à mobilité réduite, ainsi que des espaces pour vélos.
- La création d'une placette paysagère et d'un square, contribuant à la qualité urbaine et à la perméabilité visuelle du site.

Le projet s'inscrit dans une logique de requalification urbaine, de renforcement de l'offre de soins de proximité, et de mixité sociale, conformément aux prescriptions du Plan Local d'Urbanisme (zone UA).

2. Localisation

La commune de Coublevie est située dans le département de l'Isère en Région Rhône-Alpes. Elle fait partie du Parc Naturel de Chartreuse en limite sud de celui-ci. Cette petite cité à l'aspect encore essentiellement rural, malgré une urbanisation récente, est adhérente à la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et plus de 5300 Coublevitains y habitent.

Elle s'étend sur 7.1 km² et présente près de 40 kilomètres de voies communales, chemins ruraux et autres voies vertes, ainsi que 3 places et près de 30 parkings disséminés sur tout le périmètre de la commune.

3. Historique de la démarche

La maison de Santé de Coublevie résulte d'une association de praticiens en SCI, proposant les locaux à des praticiens locataires.

La commune motive sa démarche par le souhait d'élargir l'offre de soins de proximité par la mise en œuvre d'un projet structurant. Le site de l'école du Bérard se retrouvant totalement inoccupé à partir de septembre 2025, sa proximité immédiate avec la maison de santé pluridisciplinaire actuelle du Bérard présente une opportunité stratégique majeure.

La commune vote une délibération dans l'objectif de lancer ce projet le 23 mai 2025

4. En amont du projet.

La commune a échangé avec les membres de la SCI de la maison de santé de Coublevie. Puis elle a organisé une réunion d'information avec les riverains en juillet 2025. Le souhait de procéder à une enquête publique est motivé par le besoin d'assurer la transparence de la démarche et l'association des administrés au projet.

Les riverains ont été informés, outre l'affichage de l'avis aux points habituels, par l'affichage de l'arrêté au droit de la rue du 11 novembre.

B. Le dossier d'enquête

1. Contenu

1. Notice explicative
2. Plan de situation
3. Plan de bornage

2. Observations (*Remarques de la commissaire enquêtrice en italique*)

Une entrevue avec Madame Thorel, adjointe à la Direction Générale des Services, m'a permis d'être éclairée sur le projet, grâce à des documents annexes et des explications détaillées.

La structure générale de l'ensemble du dossier remis a été vérifiée par la commissaire enquêtrice.

Le dossier remis en mairie est accompagné du registre d'enquête publique, complété, paraphé et signé par la commissaire enquêtrice.

C. Modalités de déroulement de l'enquête

1. Prérequis

04 juillet 2025 : arrêté communal portant sur le projet et décision de désigner Madame Pascale Poblet en qualité de commissaire enquêtrice (Annexe 2)

2. Suivi chronologique de l'enquête

- Le siège retenu pour l'enquête publique est la mairie de Coublevie.
- Les dates de l'enquête sont fixées du lundi 01 septembre 2025 au mardi 30

septembre 2025.

- 14 et 15 août 2025 : publication de l'avis d'enquête publique dans la presse locale (Annexe 3)
- Entre le 18 août et le 30 septembre : affichage de l'avis sur les panneaux d'affichage ainsi que sur le site de la commune (www.couplevie.fr) (Annexe 4)
- Lundi 01 septembre 2025 à 08:00 : ouverture de l'enquête publique.
 - Mise à disposition du public d'un dossier complet de l'enquête sous format papier à l'accueil de la mairie, accessible aux heures d'ouverture de la mairie, préalablement paraphé par la commissaire enquêtrice.
 - Mise à disposition du dossier sur le site internet de la commune (www.couplevie.fr).
 - Mise à disposition d'un registre à l'accueil de la mairie, permettant de recevoir les observations du public.
 - Mise à disposition du public d'une adresse email enquete.poblet@gmail.com.
- 3 permanences sont assurées par la commissaire enquêtrice à la mairie de Couplevie :
 - Jeudi 04 septembre 2025 de 17:00 à 19:00 ;
 - Mercredi 10 septembre 2025 de 10:00 à 12:00 ;
 - Samedi 27 septembre 2025 de 9:00 à 11:00.
- Mardi 09 septembre : 2^{ème} publication de l'avis d'enquête publique dans la presse locale (Annexe 3)
- Mardi 30 septembre à 12:00 : clôture de l'enquête publique.
 - Retrait des dossiers papier à l'accueil de la mairie.
 - Signature des registres le samedi 27 septembre par la commissaire enquêtrice.
- Mardi 07 octobre 2025 : remise de la synthèse des contributions à Madame Thorel, adjointe à la direction des services généraux, et Madame Meriguet, responsable du service urbanisme.
- Vendredi 31 octobre 2025 : remise du rapport de l'enquête.

3. Vérification de la publicité et de l'accessibilité du dossier au public

- Information de l'Ouverture de l'Enquête Publique

L'avis d'ouverture de l'Enquête Publique a été affiché sur les panneaux d'informations municipales de la commune de Couplevie.

Ceci a été vérifié par la commissaire enquêtrice avant ouverture et pendant l'enquête et le constat des différents affichages effectué par la commune a bien été transmis à la commissaire enquêtrice.

- Insertion légale dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Isère.

La publication de l'Avis d'Enquête a été publié dans « Le Dauphiné Libéré » et « Les Affiches » les 14 et 15 août 2025. Un erratum a été publié le 18 août 2025. Une deuxième publication a été réalisée les 02 et 05 septembre 2025.

Ceci a été vérifié par le commissaire enquêtrice et les éléments probants placés en annexe 3 de ce rapport.

- Accessibilité du public au Dossier relatant le détail du projet soumis à enquête publique et aux registres pour porter des observations pendant l'Enquête Publique.

Un exemplaire « support papier » du dossier ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public dans la mairie de Coublevie aux heures habituelles d'ouverture au public de celle-ci.

Cette mise à disposition a été effective pendant toute la durée de l'enquête publique. Le dossier soumis à enquête publique a également été mis en ligne et proposé à la consultation sur le site internet de la commune (www.coublevie.fr) à partir de l'ouverture et pendant toute la durée de l'Enquête Publique .

Les observations et propositions du public ont pu être portées directement par le public sur le registre d'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête publique (01 septembre au 30 septembre 2025), adressées à la commissaire enquêtrice par courrier au Siège de l'Enquête Publique (Mairie de Coublevie) ou postées par voie électronique sur la messagerie indiquée à l'article 4, à savoir : enquete.poblet@gmail.com.

Toutes ces observations ont été reportées sur le registre quel que soit le mode utilisé par le public pour s'exprimer.

La commissaire enquêtrice a constaté que les conditions de l'arrêté Communal ont toutes été diligentées et respectées.

D.Synthèse des observations du public

1. Constat des observations du public

- Sur le registre présent à la mairie : 3 observations
- Par courrier adressé ou déposé à l'Hôtel de Ville : aucun courrier reçu
- Lors des permanences de la CE à la Mairie : 15 visites, certaines en groupe
- Par courriel à l'adresse électronique dédiée et mise à disposition (enquete.poblet@gmail.com) : 17 courriels, certains reprenant les échanges en permanence.

2. Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse du prescripteur

- Procès-Verbal de synthèse remis au pétitionnaire du projet le 07 octobre 2025
- Réponses de la commune le 22 octobre 2025
- Ce document sera trouvé en Annexe 6, la compilation des remarques en Annexe 5.

Les remarques et questionnements contenus dans ce procès-verbal ont été relayés au pétitionnaire, en reprenant les points un à un et en demandant réponse.

Ce mémoire en réponse du procès-verbal de synthèse a été analysé par la commissaire enquêtrice avant la remise de son rapport d'enquête et de son avis motivé.

E. Analyse des observations

Les personnes ayant contribué sont en majorité les riverains. Les habitants ne se sont pas manifestés.

Les riverains sont parfois venus en groupe, indiquant qu'ils avaient le même intérêt au projet et le même avis.

Une réunion d'information ayant eu lieu en juillet pour les riverains a engendré de plusieurs réactions.

Les riverains du tènement concerné par l'avenue St-Jean n'ont pas été conviés à cette réunion.

Les professionnels de santé de la maison de santé ont contribué à l'enquête. Le pharmacien visité, s'est aussi exprimé, sans pour autant contribuer de manière écrite.

Les permanences ont été bien utilisées, les personnes envoyant après leur visite un courriel reprenant leur intervention.

Les contributions ont été regroupées par thèmes. La commune a croisé les données en utilisant un code de couleur. Certaines thématiques appelaient des réponses croisées ou globales. Un onglet spécifique présente les codes couleurs utilisés, qui permettent parfois de renvoyer à une réponse unique.

F. Pour information : Conclusions motivées et avis de la commissaire enquêtrice
(Document séparé remis avec le rapport)

G. Annexes

Annexe 1 : Délibération

Annexe 2 : Arrêté

Annexe 3 : Publicités

Annexe 4 : Affichages

Annexe 5 : Compilation des Contributions

Annexe 6 : Synthèse des contributions et réponses de la commune